

Rapport du Commissaire à la Transformation et du Commissaire aux comptes sur la transformation de la société à responsabilité limitée unipersonnelle A.F.I. DECOR- PEINTURE en société par actions simplifiée unipersonnelle

A.F.I. DECOR-PEINTURE

Société à responsabilité limitée unipersonnelle
Au capital de 10 000 €
677 Rue du Noyer des Bouttière
Parc de la Vente Olivier
76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

Audit Normandie Conseil

Sas au capital de 10 000 €
Inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux
comptes, rattachée à la CRCC de Normandie
30 Rue Raymond Aron
76130 MONT SAINT AIGNAN

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société à responsabilité limitée unipersonnelle A.F.I. DECOR- PEINTURE en société par actions simplifiée unipersonnelle

A l'associé,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code, par décision de l'associé unique en date du 17 avril 2025, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les éléments financiers examinés sont constitués par les comptes annuels clos le 31 décembre 2024 mis à notre disposition par votre expert-comptable et par vous-même ;

- A partir de ces éléments, nous constatons que la société a poursuivi son activité sur l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2024 avec un Chiffre d'affaires de 4125 K€ au 31 décembre 2024. Il est en diminution de 306 K€ environ (-6,9 %) ;
- La marge brute, correspondant au chiffre d'affaires et à la production stockée, diminués des achats de matières premières consommés et de la sous-traitance directe atteint + 2 378 K€ au 31 décembre 2024. Elle est en diminution de 79 K€ (-3.2 %) par rapport au 31 décembre 2023. Le taux de marge brute atteint 57.6 % au 31 décembre 2024 contre 55.9 % au 31 décembre 2023 ;
- Les autres achats et charges externes (hors sous-traitance) atteignent 534 K€ environ (-16 K€ /-2.9 %) au 31 décembre 2024. Les principaux postes et variations concernent :
 - Le poste « Carburants » : 36 K€ (- 18 K€),
 - Le poste « Fourniture petit équipement » : 26 K€ (+ 5 K€),
 - Le poste « Location immobilière » : 146 K€ (+10 K€),
 - Le poste « Location mobilière » : 30 K€ (+17 K€),
 - Le poste « Charges locatives » : 22 K€ (+11 K€),
 - Le poste « Entretien Réparations » : 49 K€ (- 34 K€),
 - Le poste « Assurance » : 63 K€ (- 5 K€),
 - Le poste « Honoraires » : 20 K€ (- 3 K€).
- Les impôts et taxes atteignent 27 K€ au 31 décembre 2024, en diminution de 12 K€ (-30 %) par rapport à l'exercice précédent. Les variations les plus importantes concernent :
 - CET (contribution économique territoriale) : - 9 K€
 - DOETH (déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés) : - 2 K€
- Les charges de personnels et les cotisations sociales s'élèvent à 1 167 K€ au 31 décembre 2024. Elles sont en diminution de 220 K€ (-15.8 %) par rapport au 31 décembre 2023. Le taux moyen de cotisations sociales s'élève à 37.8 % au 31 décembre 2024 contre 36.1 % au titre de l'exercice précédent ;
- L'Excédent Brut d'Exploitation correspondant à la marge brute diminuée des charges de personnels, des autres achats et charges externes et des impôts et taxes s'élève à +651 K€ au 31 décembre 2024. Elle est en progression de 339 K€ (+109 %) par rapport au 31 décembre 2023 ;

- Les dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises atteignent 176 K€ au 31 décembre 2024. Elles sont en augmentation de 19 K€ par rapport aux comptes annuels précédents ;
- Les autres produits et autres charges ne sont pas significatifs au 31 décembre 2024 ;
- Le résultat d'exploitation ressort bénéficiaire de +503 K€ environ au 31 décembre 2024 contre un résultat bénéficiaire de 149 K€ au 31 décembre 2023 ;
- Le résultat financier est négatif de 10 K€ au 31 décembre 2024 (-9 K€ au 31 décembre 2023) ;
- Le résultat exceptionnel est bénéficiaire de 39 K€ au 31 décembre 2024 contre +12 K€ au 31 décembre 2023. Il s'agit pour l'essentiel de plus-value sur les cessions d'immobilisations ;
- Le résultat net estimé au 31 décembre 2024, après un impôt sur les sociétés de 135 K€, est un bénéfice de 396 K€ environ. Il était bénéficiaire de 118 K€ au 31 décembre 2023 ;
- La trésorerie nette reste positive au 31 décembre 2024 à + 711 K€. Elle est en progression par rapport à celle du 31 décembre 2023 (+138 K€) ;
- Les capitaux propres de la société au 31 décembre 2024 ressortent à 1 233 K€ environ pour un capital social de 10 K€.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Mont Saint Aignan, le 2 juin 2025

Audit Normandie Conseil
Le Commissaire aux comptes

Sébastien Folliot
Associé